

COMMUNIQUE – branche du travail temporaire

SALAIRES... ENFIN UNE REVALORISATION ?

La prochaine CPPNI (*Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation*) de la branche du travail temporaire aura lieu le 22 octobre 2021. La revalorisation des salaires minima hiérarchiques (SMH), qui s'appliquent à l'ensemble des salariés de la branche, est à l'ordre du jour. Beaucoup de salariés, particulièrement dans la branche du travail temporaire, sont rémunérés au niveau de cette grille et dépendent de cette augmentation annuelle. Ces négociations doivent être engagées chaque année.

La branche du travail temporaire accuse d'un retard très important en ce qui concerne les minima de la branche. Le dernier accord salaires de la branche date du ... 3 juillet 2015 ! Le premier niveau de la grille avait alors été fixé à 1480 €. Depuis, le SMIC a été revalorisé plusieurs fois, pour atteindre 1589,47 € au 1^{er} octobre 2021.

FO refuse que les salariés au premier niveau de la grille soient condamnés au SMIC faute d'une grille de salaires actualisée. Dans un contexte d'appel à la revalorisation des minima, notre organisation défend une vraie augmentation des salaires.

Une négociation qui intervient dans un contexte particulier

Tous secteurs confondus, la revalorisation des salaires est un sujet prioritaire de cette rentrée. Après une année de « gel » des augmentations, l'heure est à la reprise. Le gouvernement lui-même a alerté sur les méfaits de trop faible niveau de rémunération. **FO** s'est saisie de cette occasion pour relancer la négociation des minima.

Cet appel à une revalorisation généralisée est doublé du retard qui a été pris après des années de disette sur les salaires dans la branche du travail temporaire.

Minima de la branche du travail temporaire : une situation critique

➤ Un retard important

Les dernières négociations sur les minima remontent à novembre 2020. Les organisations patronales avaient alors proposé une augmentation de seulement 3%, pour un premier niveau à 1540 €. La prochaine revalorisation du SMIC, prévue le 19 décembre 2019, était alors de 1539,42 €... Avec cette proposition, on restait très, très proche du SMIC.

Au moment de ces négociations, [notre organisation avait proposé une augmentation générale de 5%](#) pour tous les niveaux à partir du 1^{er} janvier 2021. Les négociations n'ont pas abouti, et le patronat a préféré une nouvelle fois émettre une recommandation unilatérale. Ces recommandations sont applicables uniquement aux entreprises adhérentes à une des organisations patronales, et excluent les salariés d'entreprises non-adhérentes.

Le résultat est que la branche du travail temporaire est l'une des branches qui présente un des niveaux les plus faibles en matière de minima salariaux. Triste record...

➤ Incompréhension du rôle de la branche

Les organisations patronales se contentent, quand ils concèdent à une augmentation des minima, de suivre l'évolution du SMIC... Agir de cette manière, c'est méconnaître délibérément le mécanisme et le rôle des minima de branche. Le rôle de la branche n'est pas de suivre l'évolution du SMIC mais d'offrir des salaires attractifs qui reflètent la réalité de la branche. Par ailleurs, l'indexation du niveau de rémunération sur le niveau du SMIC est interdite par le Code du Travail. Ce qui n'empêche pas le patronat de le faire dans ses propositions...

Ces minima doivent également offrir aux salariés une « dynamique » de carrière, en garantissant une augmentation progressive en fonction de l'ancienneté et des compétences acquises par le salarié. Reléguer cette fonction au niveau de l'entreprise, c'est condamner les salariés qui dépendent de la convention collective à une carrière rabougrie.

La grille des salaires de la convention collective a aussi un rôle d'attractivité de la branche. C'est d'ailleurs la Ministre du Travail qui l'a rappelé le 19 septembre : avoir des minima en dessous du SMIC est « un très mauvais signal » en termes d'attractivité. Cette position était déjà défendue par **FO**, et ce bien avant la déclaration de la Ministre. Il semble que l'attractivité ne soit pas une priorité pour les organisations patronales de la branche...

Avec la reprise de l'économie et l'amélioration de la situation sanitaire, les organisations patronales ne peuvent plus invoquer la crise du COVID-19 pour justifier ce retard permanent. Avec une revalorisation généralisée des salaires, et face au retard qui a été pris dans la branche, le contexte est propice à une vraie augmentation de la grille des minima.

Revendications FO

➤ Pour une vraie revalorisation

FO revendique aujourd'hui une augmentation de 10% pour tous les niveaux de la branche. Cette revalorisation correspond à un premier niveau à **1628 €**.

Salaires Minima		
Niveau A	SMIC au 1 ^{er} octobre 2021	Revendication FO
1480 €	1589,47 €	1628 €

Cette augmentation s'appliquera également aux 13 niveaux de la grille (A à M). Pour consulter la grille actualisée et nos propositions, [vous pouvez suivre le lien suivant](#).

➤ Pour une neutralisation des variables de rémunération

Au-delà de la grille des salaires, **FO** revendique une refonte du système de rémunération.

Avant 2012, la part variable dans les salaires était prise en compte dans le calcul des minima de branche, et beaucoup de salariés étaient donc privés de la partie variable de leur salaire. Pour **FO**, cette part variable n'a pas vocation à être prise en compte dans le calcul des minima.

Avec l'accord de 2012, nous avons obtenu la neutralisation des variables de rémunération pour les quatre premiers niveaux de la grille (niveaux A à D). Un engagement avait alors été pris par le patronat pour une neutralisation progressive des variables lors des négociations collectives. Notre organisation a réitéré cette demande fin 2020, en revendiquant la neutralisation des variables pour les niveaux E à G. Aujourd'hui, **FO** demande une neutralisation de l'ensemble des variables, sur tous les niveaux.

➤ **Pour une égalité de traitement des CDII**

La convention collective actuelle exclut les CDII. Notre organisation considère que les salariés en CDII – comme tous les salariés en CDI – doivent bénéficier de minima hiérarchiques négociés dans leur branche professionnelle. Elle revendique par conséquent une obligation de négociation annuelle obligatoire des minima hiérarchiques de branche au bénéfice des CDII. Elle porte depuis deux ans une proposition de minima salariaux des salariés en CDII, s'appuyant sur la reconnaissance de leur expérience. Les salariés en CDI-I doivent continuer à bénéficier de l'égalité de traitement comme notre organisation l'a obtenu en 2012. Pour voir nos autres revendications sur le CDII, [vous pouvez consulter le lien suivant](#).

Nous continuerons à vous tenir informés sur les négociations autour de la revalorisation salariale. **FO** se tient également à votre disposition pour tout élément complémentaire sur nos revendications ou sur la grille des salaires de la branche.

Paris, le 12 octobre 2021

Contacts : Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire de la Section fédérale des services - services@fecfo.fr
Béatrice CLUZEL – Responsable de branche 06.85.37.03.44
Mathieu MARECHAL – Responsable de branche 06.59.11.60.27